



Doit-on verser une pension quand on est pas le père biologique ?

Par **Chachaspy**, le **14/01/2018** à **11:56**

Bonjour,

Mon fils a rencontré une jeune femme qui était enceinte de 6 mois. Quelques temps après la naissance, ils ont pris un logement ensemble. Au bout d'un an, ils se sont pacsés et mon fils a reconnu l'enfant. La situation s'est détériorée et ils ont rompu le pacs. La mère de l'enfant lui a demandé d'entamer les démarches pour une renonciation parentale sachant que mon fils n'est pas le père biologique.

Cela fait presque un an que les démarches sont lancées et pour l'instant, ça ne bouge pas beaucoup. Il doit normalement faire un test de paternité mais toujours pas de nouvelles du juge.

J'aurai souhaité savoir si ça prenait toujours autant de temps et si le fait de ne pas être le père biologique, on peut ordonner de verser une pension alimentaire.

Merci d'avance pour les renseignements que vous pourrez m'apporter.

Par **Visiteur**, le **14/01/2018** à **12:07**

Bjr

L'enfant a été reconnu donc tant que ce n'est pas contredit par les test de paternité, il est sensé être le père et doit donc obéir à une ordonnance fixant une pension alimentaire.

Par **Chachaspy**, le **14/01/2018** à **12:42**

Merci

Pour l'instant, la mère biologique ne veut rien de ce qui pourrait provenir de mon fils et il n'a aucune nouvelle du juge. Les démarches ont été entamées en mai 2017